

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1059

présenté par
M. Vatin et M. Quentin

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 12 qui vise à créer un certificat d'information, qui devra être établi par l'administration dès qu'un usager souhaiterait obtenir une information exhaustive sur les normes régissant une activité économique ou sociale. La création de ce certificat d'information n'est pas nécessaire. Les circulaires remplissent cette fonction. C'est un amendement de bon sens qui vise à lutter contre l'inflation législative.